



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Normandie

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités de Normandie

Pôle Travail  
Cellule pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail

à

Affaire suivie par : Isabelle LAMBERT/  
Dr Muriel RAOULT-MONESTEL/David DELASALLE  
Tél. : 02.32.76.16.23  
Mèl. : isabelle.lambert@dreets.gouv.fr/  
muriel.raoult-monestel@dreets.gouv.fr/  
david.delasalle@dreets.gouv.fr

Monsieur Richard BRASSE  
Président du Conseil d'Administration  
SANTE BTP NORMANDIE  
7 Rue Denis Papin  
14840 DÉMOUVILLE

Numéro IDOINE : 2020-1223046-3  
PJ : Décision d'agrément

Rouen, le 8 juillet 2021

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : Agrément de votre service de santé au travail autonome**

Monsieur Le Président,

Comme suite à votre demande de renouvellement d'agrément de votre service de santé au travail interentreprises, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ma décision.

L'agrément qui vous est délivré est valable pour une période de cinq ans. Il pourra toutefois être retiré, conformément à l'article D. 4622-51 du Code du travail, s'il apparaît que les conditions de fonctionnement du service de santé cessent de satisfaire aux exigences du code du travail.

Vous veillerez en outre à me tenir informé de toute modification dans l'organisation ou le fonctionnement du service de santé, en particulier en cas de changement de médecin du travail.

Le service devra déposer au plus tard quatre mois (4), avant la fin d'échéance de la présente décision, une demande renouvellement d'agrément auprès de la DREETS de Normandie, conformément à l'article D 4622.50 du code du travail.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La Directrice Régionale et par subdélégation,  
L'adjoint au Responsable du Pôle Politique du Travail

David DELASALLE

Copie à :  
DDETS Seine Maritime  
DDETS Eure  
DDETS Manche  
DDETS Orne

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : [dgt.dasc1@travail.gouv.fr](mailto:dgt.dasc1@travail.gouv.fr). Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

DREETS de Normandie

14 Avenue Aristide Briand B.P.456 CEDEX 59021 76108 ROUEN Cedex 1  
Tél Standard 02.32.76.16.20  
<http://normandie.dreets.gouv.fr/>

CODE  
DU TRAVAIL  
NUMÉRIQUE



Services renseignements en droit du travail

0 806 000 126 Service gratuit 2 prix appel

104 57  
104 57  
104 57



Pôle Travail  
Cellule pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail

Numéro IDOINE : 2020-1223046-3

**DÉCISION d'AGREMENT  
de  
SANTE BTP NORMANDIE**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie soussignée ;**

Vu les articles L. 4621-1 et suivants, D. 4622-1 du code du travail relatifs aux services de santé au travail ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1997 relatif aux modalités d'habilitation des services médicaux du travail chargés d'assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision du Direccte de Normandie, en date du 27 décembre 2019, portant agrément provisoire de la structure associative SANTE BTP Normandie, sise 7 rue Denis Papin 14 840 DEMOUVILLE, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 30 octobre 2020 ;

Vu la décision de la Direccte de Normandie en date du 5 août 2020, portant prorogation jusqu'au 31 mars 2021, de l'agrément provisoire délivré à SANTE BTP Normandie ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du service, en date du 21 décembre 2020 ;

Vu le courrier de la Direccte de Normandie, en date 21 décembre 2020 (devenue Dreetts le 1<sup>er</sup> avril 2021) accusant réception de la demande jugée complète le 21 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable, en date du 7 décembre 2020, des membres du Conseil d'Administration sur le projet de service pluriannuel 2021-2026 ;

Vu l'avis favorable, en date du 7 décembre 2020 des membres de la Commission de Contrôle sur la demande de renouvellement d'agrément du service de santé au travail ;

Vu l'avis favorable, en date du 10 décembre 2020, des membres de la Commission Médico-Technique sur la demande de renouvellement d'agrément du service de santé au travail ;

Vu le rapport administratif 2020 et le rapport de synthèse 2020 du service ;

Vu les éléments recueillis lors de l'instruction de la demande, notamment avec la rencontre, des représentants du Conseil d'Administration, de la Commission de Contrôle et de la Commission Médico-Technique le 17 mars 2021 ;

Vu les éléments complémentaires demandés au service le 23 mars 2021, et transmis par ce dernier, le 18 mai 2021 par courriel ;

Vu l'avis du Dr RAOULT-MONESTEL, médecin-inspecteur du travail de la DREETS de Normandie en date du 8 juin 2021 ;

Considérant qu'à la date de présentation de la demande, le service de santé au travail interentreprises SANTE BTP Normandie (ci-après dénommé « le service ») compte 7042 entreprises adhérentes, soit un effectif pris en charge de 72 887 salariés, et présente une organisation en 5 centres opérationnels sur le territoire géographique de 4 départements de la Normandie :

- Centre opérationnel Rouen –Dieppe
- Centre opérationnel de l'Eure
- Centre opérationnel de la Manche
- Centre opérationnel de l'Orne
- Centre opérationnel de la Région Havraise

Considérant que l'organisation avec les 33 centres opérationnels de proximité favorise le maillage territorial ;

Considérant le suivi des travailleurs temporaires mis à disposition par des agences de travail temporaire, dans les entreprises du bâtiment et travaux publics sur la région havraise et l'Eure ;

Considérant le souhait par le service, d'étendre ce suivi des travailleurs temporaires intervenant dans les entreprises du bâtiment et travaux publics, sur le département de la Manche en accord avec le service interentreprises SISTM, agréé sur ledit territoire ;

Considérant la volonté du service d'étendre aussi le suivi des travailleurs temporaires intervenant dans les entreprises du bâtiment et travaux publics sur le territoire Rouen-Dieppe et l'Orne ;

Considérant la prise en charge du suivi médical des 2454 travailleurs des 76 entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base sur le territoire couvert par le service (Le Havre, Rouen-Dieppe et la Manche), en s'appuyant sur les conventions signées avec EDF.

Considérant les moyens humains du service à la date de la présente décision (exprimés en ETP) 19,30 médecins, 15,90 infirmières, 22,80 assistantes médicales, 9,50 conseillers en prévention, 2 assistantes techniques en santé au travail, 1,60 psychologue, 2,10 chargés de maintien en emploi ;

Considérant la projection des effectifs et la politique de recrutement des professionnels de santé au travail prévues jusqu'en 2025, soit 4 médecins, 1 assistante médicale, 3 IDEST, 5 conseillers en prévention et 1,30 chargé de maintien en emploi ;

Considérant que la pluridisciplinarité s'articule autour du médecin du travail, des IDEST, des assistantes techniques en santé au travail, des assistantes médicales et des conseillers de prévention ;

Considérant que la pluridisciplinarité des équipes permet de partager les actions thématiques, avec un effectif moyen de 3777 salariés par équipe en relevant tout de même de fortes disparités allant de 5800 salariés dans l'Eure à 2954 salariés dans la Manche ;

Considérant le suivi individuel supra légal, avec un suivi périodique tous les 2 ans par un professionnel de santé pour les salariés en suivi individuel simple (hors encadrement et fonction support) et suivi individuel renforcé ;

Considérant le projet de service 2021-2026 co-construit au sein de la CMT et les thèmes des actions collectives retenues :

- Culture de la prévention
- Prévention de la désinsertion professionnelle
- Troubles musculo-squelettiques
- Risque chimique
- Risque cardiovasculaire
- Risques psychosociaux
- Conduites addictives

Considérant les objectifs du service en matière de réalisation, de mise à jour et de promotion des fiches d'entreprise ;

Considérant que les cotisations des entreprises adhérentes sont calculées sur le principe Per Capita en application de l'article L. 4622-6 du code du travail ;

Considérant l'uniformisation du logiciel métier « Dinamit » pour une utilisation par tous les collaborateurs du service Santé BTP Normandie ;

Considérant la dynamisation du site internet qui donne la possibilité aux adhérents d'être informés des prestations proposées, du fonctionnement du suivi médical, des actualités et des alertes concernant la branche professionnelle et notamment les alertes sanitaires ;

Considérant que le site internet permet aux nouveaux adhérents de télécharger le dossier d'adhésion avec les contreparties d'adhésion conformément à l'article D.4622.22 du code du travail ;

Considérant ainsi, au regard des dispositions de l'article D.4622-51 du code du travail, que l'instruction de la demande de renouvellement d'agrément ne fait ressortir aucun dysfonctionnement manifeste du service de santé au travail qui s'opposerait à la délivrance d'un agrément pour une période de 5 ans ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service de santé au travail interentreprises SANTE BTP Normandie est agréé pour une durée de 5 ans courant rétroactivement à compter 1<sup>er</sup> avril 2021, pour exercer les missions de santé au travail pour les salariés des établissements et entreprises du bâtiment et travaux publics, y compris ceux des entreprises de travail temporaire, ainsi que ceux des établissements et entreprises des secteurs connexes mentionnés par les précédentes décisions d'agrément, sur les secteurs géographiques :

- Centre opérationnel Rouen –Dieppe
- Centre opérationnel de l'Eure
- Centre opérationnel de la Manche
- Centre opérationnel de l'Orne
- Centre opérationnel de la région Havraise

**Article 2** : Le service est habilité à poursuivre la surveillance médicale des salariés des entreprises extérieures de son champ de compétence qui interviennent dans les installations nucléaires de base ;

**Article 3** : Compte tenu des effectifs actuels, le nombre d'entreprises et de salariés suivis par chaque médecin du travail devra être harmonisé entre tous les médecins, au prorata de leur temps de travail, des temps de déplacements professionnels et des activités complémentaires de représentation du service afin d'assurer les missions réglementaires d'actions en milieu de travail et le suivi périodique des salariés conformément aux articles R4624.10 à 28 du code du travail ;

**Article 4** : Les médecins du travail de l'équipe pluridisciplinaire restent juges des modalités de la surveillance médicale des catégories de salariés ;

**Article 5** : Le service s'appliquera à suivre ses perspectives de recrutement de l'équipe pluridisciplinaire afin de que le nombre de salariés suivis par chaque équipe soit équilibré entre les équipes ;

**Article 6** : Le service devra mettre en œuvre le plan de réalisation des fiches entreprises, outil majeur de prévention et de base d'échange avec les entreprises ;

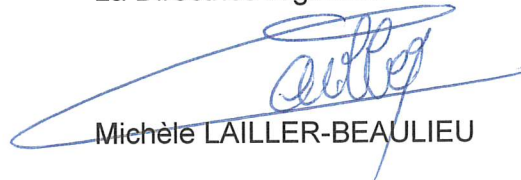
**Article 7** : Le service s'appliquera à proposer la même offre de service à tous les adhérents sur l'ensemble du territoire et mettre en place les moyens nécessaires pour y parvenir et en mutualisant les ressources et les moyens ;

**Article 8** : Le service veillera à travers le suivi des indicateurs, à la bonne mise en œuvre du projet de service ;

**Article 9** : Le service devra poursuivre son inscription dans les priorités de la politique régionale de santé au travail retenues par le Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail et sa contribution à l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau Plan Régional de santé au Travail ;

Fait à Rouen, le 8 juillet 2021

La Directrice régionale



Michèle LAILLER-BEAULIEU

#### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification,

- d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée du travail à adresser à la Direction Générale du Travail –SRCT bureau CT1, 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif :
  - de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, 14000 Caen

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKIT. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : [dot.dasc1@travail.gouv.fr](mailto:dot.dasc1@travail.gouv.fr). Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>